

# **CONDITIONS TARIFAIRES**

**CLIENTELE DES PARTICULIERS**

**N'AGISSANT PAS POUR DES BESOINS PROFESSIONNELS**

*(Tarifs applicables au 8 décembre 2019)*

Vous trouverez ci-après les conditions tarifaires appliquées, à compter du 8 décembre 2019, à nos produits et services à destination des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Vous pouvez obtenir toute précision complémentaire concernant ces conditions tarifaires applicables aux produits et services fournis par ICBC PARIS BRANCH (ci-après dénommée « **ICBC Paris** » ou la « **Banque** »)<sup>1</sup>, en vous rendant dans nos locaux ou en contactant votre conseiller clientèle sur sa ligne directe ou en composant le 01 40 06 58 58.

Ces conditions tarifaires doivent être lues conjointement avec les conditions générales régissant la convention de compte de dépôt relative à la clientèle des particuliers n'agissant pas pour des besoins professionnels et demeurent en tout état de cause soumises aux stipulations de ces dernières, en particulier s'agissant de la disponibilité auprès d'ICBC Paris de certains produits ou services associés au compte.

Elles sont mises à disposition sous forme électronique sur notre site internet à l'adresse [www.icbcparis.fr](http://www.icbcparis.fr), et sont en libre-service dans nos locaux ouverts au public. Elles sont fournies gratuitement, sur support papier ou sur un autre support durable, à toute personne qui en fait la demande.

---

<sup>1</sup> ICBC PARIS BRANCH, située 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (France) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 524 871 480, est la succursale française de la société anonyme de droit luxembourgeois INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (EUROPE) S.A., agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en qualité d'établissement de crédit luxembourgeois, dont le siège social est situé 32, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

# SOMMAIRE

	Page
<b>EXTRAIT STANDARD DES TARIFS</b>	4
<b>I. OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE</b>	5
I.1 Ouverture, transformation, clôture	5
I.2 Relevé de compte	5
I.3 Tenue de compte	5
I.4 Services en agence	5
I.5 Dates de valeur	6
<b>II. BANQUE A DISTANCE</b>	6
<b>III. VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT</b>	6
III.1 Cartes	6
III.2 Virements	6
III.3 Prélèvements SEPA / TIP SEPA	7
III.4 Chèques	8
<b>IV. OFFRES GROUPEES DE SERVICES</b>	8
IV.1 Offre spécifique clients fragiles	8
IV.2 Services bancaires de base	9
<b>V. IRREGULARITES ET INCIDENTS</b>	9
V.1 Commission d'intervention	9
V.2 Opérations particulières	9
V.3 Incidents de paiement	9
<b>VI. DECOUVERTS ET CREDITS</b>	10
VI.1 Découverts	10
VI.2 Crédits à la consommation	11
VI.3 Crédits immobiliers	11
<b>VII. EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS</b>	11
VII.1 Epargne bancaire	11
VII.2 Placements financiers	11
<b>VIII. ASSURANCES ET PREVOYANCE</b>	11
<b>IX. SUCCESSIONS</b>	11
<b>X. GLOSSAIRE</b>	11
X.1 Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement	11
X.2 Autres services bancaires	12
<b>XI. RESOUDRE UN LITIGE</b>	15
XI.1 Recours auprès du conseiller clientèle ou du Service Relations Clientèle	15
XI.2 Recours à la médiation	16

## EXTRAIT STANDARD DES TARIFS\*

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

– Abonnement à des services de banque à distance (Internet, SMS, etc.)	<b>Service non disponible</b>
– Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	<b>Service non disponible</b>
– Frais de tenue de compte	<b>Gratuit</b>
– Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	<b>Service non disponible</b>
– Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	<b>Service non disponible</b>
– Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	<b>Service non disponible</b>
– Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (cas d'un retrait en euros dans la zone euro avec une carte de paiement internationale)	<b>Service non disponible</b>
– Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	<b>Service non disponible</b>
– Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA) <ul style="list-style-type: none"><li>○ En agence</li><li>○ Par Internet</li></ul>	<b>2 € par opération</b> <b>Service non disponible</b>
– Paiement d'un prélèvement SEPA	<b>Service non disponible</b>
– Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	<b>Service non disponible</b>
– Commission d'intervention	<b>8 € par opération</b> <b>plafond de 80 € par mois</b>

\* Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur internet un extrait standard de tarifs.

## **I. OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE**

### **I.1 Ouverture, transformation, clôture**

- Ouverture de compte **Gratuit**
- Mise en place d'une procuration **Gratuit**
- Modification d'adresse **Gratuit**
- Clôture de compte **Gratuit**
- Service d'aide à la mobilité bancaire **Gratuit**
- Lettre de clôture juridique **12 €**

### **I.2 Relevé de compte**

- Relevé envoi postal
  - Mensuel **Gratuit**
  - Bimensuel **Gratuit**
- Relevé récapitulatif annuel de frais **Gratuit**

### **I.3 Tenue de compte**

- Frais de tenue de compte en euros **Gratuit**
- Frais de tenue de compte en devises **Gratuit**
- Frais de tenue de compte inactif  
(Article L. 312-19 du Code monétaire et financier) **30 € par an<sup>(2)</sup>**
- Délivrance d'un relevé d'identité bancaire (RIB) **Gratuit**
- Délivrance d'un numéro de compte bancaire international (IBAN) **Gratuit**
- Courrier non délivré et retourné avec la mention NPAI<sup>(3)</sup> **5 € par courrier**

### **I.4 Services en agence**

- Délivrance d'attestations
  - Solde de compte **10 € à l'unité**
  - Attestation de virement **10 € à l'unité**
  - Autres attestations à caractère simple **10 € à l'unité**
  - Autres attestations à caractère complexe (nécessitant une recherche approfondie et/ou une intervention manuelle) **20 € à l'unité**

<sup>2</sup> Sous réserve du solde disponible sur le compte.

<sup>3</sup> NPAI signifie « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

- Recherche et fourniture de documents
  - Documents de moins d'un an **10 € à l'unité<sup>(4)</sup>**
  - Documents de plus d'un an **30 € à l'unité**
  - Recherche complexe **Nous consulter**
  - Photocopie supplémentaire **0,50 € à l'unité**

### **I.5 DATES DE VALEUR**

A l'exception des opérations par chèque visées ci-dessous, ICBC Paris n'applique pas de dates de valeur, la date retenue étant alors celle, selon le cas, de l'exécution ou du règlement de l'opération concernée :

- Paiement d'un chèque en France **Date d'exécution de l'opération**
- Paiement d'un chèque à l'étranger **Date d'exécution de l'opération - 1 Jour ouvré**

## **II. BANQUE A DISTANCE**

Aucun service de Banque à Distance n'est disponible. Vous pouvez contacter votre conseiller clientèle par téléphone, ce service étant gratuit<sup>(5)</sup>.

## **III. VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT**

**III.1 Cartes** **Service non disponible**

### **III.2 Virements**

#### **III.2.1 Virements de compte à compte**

- Frais d'émission et de réception par virement en euros **Gratuit**

#### **III.2.2 Virements SEPA en euros vers la France ou transfrontaliers vers un pays de la zone SEPA<sup>(6)</sup>**

##### **III.2.2.1 Emission d'un virement SEPA**

- Emission d'un virement occasionnel
  - En agence **2 € par opération**
  - Frais par virement occasionnel incomplet **10 € par opération**
  - Frais de recouvrement<sup>(7)</sup> **20 € par opération**
- Emission d'un virement permanent **1 € par opération**
- Révocation d'un ordre de virement **20 € par opération**

<sup>4</sup> Sauf les relevés de compte datant de moins d'un an dont la délivrance d'un duplicata est gratuite. Les copies supplémentaires sont facturées 0,50 € l'unité.

<sup>5</sup> Numéro de téléphone non surtaxé.

<sup>6</sup> Les pays de la zone SEPA comprennent les pays de l'Espace Economique Européen ainsi que Monaco, Saint-Marin, la Suisse, les îles de Jersey, de Guernesey et de Man.

<sup>7</sup> En cas d'identifiant unique (IBAN) inexact.

### III.2.2.2 Réception d'un virement SEPA

- Réception d'un virement **Gratuit**

### III.2.3 Virements non SEPA en devises ou en euros hors zone SEPA

#### III.2.3.1 Emission d'un virement non SEPA<sup>(8)</sup>

- En agence
  - Vers un compte ICBC **20 € par opération**
  - Vers un compte hors ICBC **0,08 % du montant de l'opération avec un minimum de 20 € et un maximum de 80 €**
- Information nécessaire absente ou incorrecte **10 € par opération**
- Commission de change sur les devises<sup>(9)</sup> **Selon condition de marché**
- Frais de recouvrement<sup>(10)</sup> **20 € par opération**
- Frais de correspondants<sup>(11)</sup> à la charge de l'émetteur **Nous consulter**

Les options suivantes sont disponibles concernant les opérations de virement non SEPA :

- « Share » : les frais sont partagés entre le donneur d'ordre qui supporte les frais d'émission et le bénéficiaire qui supporte les frais d'encaissement de son prestataire ; à défaut de choix effectué par le donneur d'ordre, cette option est appliquée par défaut ;
- « Our » : l'ensemble des frais est à la charge du donneur d'ordre ; ou
- « Ben » : l'ensemble des frais est à la charge du bénéficiaire.

#### III.2.3.2 Réception d'un virement non SEPA

- Réception d'un virement en provenance d'un compte ICBC (hors ICBC Paris) **Gratuit**
- Réception d'un virement en provenance d'un compte hors ICBC **10 € par opération**
- Commission de change sur les devises **Selon condition de marché**

### III.3 Prélèvements SEPA / TIP SEPA<sup>(12)</sup> **Service non disponible**

<sup>8</sup> Un service de virement en renminbi (RMB/CNY) à taux préfixé est proposé par ICBC Paris. Ce service est disponible pour les virements en agence effectués au profit d'un bénéficiaire situé en République Populaire de Chine. Aucun frais de change autre que ceux perçus au titre de ce service n'est supporté par le client, le taux de change appliqué étant celui préfixé quotidiennement.

<sup>9</sup> Seules les opérations de change sur les devises suivantes sont acceptées : le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP) et le renminbi (RMB/CNY).

<sup>10</sup> En cas de fourniture par le client de coordonnées bancaires du bénéficiaire inexactes.

<sup>11</sup> Les frais facturés par les correspondants d'ICBC Paris s'ajoutent le cas échéant aux tarifs indiqués. Lorsque le client a choisi l'option « Ben » ou l'option « Share », les frais de correspondant sont prélevés sur le montant initial du paiement. Lorsque le client a choisi l'option « Our », les frais de correspondant sont prélevés sur le compte du client.

<sup>12</sup> Le prélèvement SEPA est une opération de paiement en euros entre un créancier et un débiteur dont les comptes respectifs sont situés dans l'un quelconque des pays de la zone SEPA. Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) SEPA est un service de paiement par prélèvement SEPA permettant d'effectuer le règlement de factures à distance, le débiteur donnant son accord exprès pour chaque règlement.

### III.4 Chèques

La Banque ne délivre plus de formules de chèques. Seuls les chèques remis à l'encaissement ou émis par le Client avant le 1<sup>er</sup> 2019 seront traités par la Banque.

- Paiement de chèque(s) **Gratuit**
- Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur **20 € par opposition**
- Emission de chèque(s) en euros payables(s) à l'étranger
  - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 150 € **10 % du montant du chèque**
  - Chèque d'un montant supérieur à 150 € **1 ‰ du montant du chèque avec un minimum de 25 €**
- Remise de chèque(s) en euros ou en devises tiré(s) sur l'étranger (hors frais de correspondant bancaire)
  - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 150 € **10 % du montant du chèque**
  - Chèque d'un montant supérieur à 150 €
    - Chèque sans change **1 ‰ du montant du chèque avec un minimum de 15 € et un maximum de 55 €**
    - Chèque avec change **1 ‰ du montant du chèque avec un minimum de 15 € et un maximum de 110 €**
    - Commission de change sur les devises
      - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 75 000 € **0,45 ‰ du montant du chèque avec un minimum de 15 €**
      - Chèque d'un montant supérieur à 75 000 € **0,20 ‰ du montant du chèque**
- Frais de port **17 € par opération**
- Demande d'une copie de chèque **10 € par chèque**

## IV. OFFRES GROUPEES DE SERVICES

### IV.1 Offre spécifique clients fragiles **3 € par mois<sup>(13)</sup>**

L'offre spécifique dont bénéficient les clients en situation de fragilité concerne les services bancaires énumérés au III de l'article R. 312-4-3 du Code monétaire et financier.

<sup>13</sup> Ce montant est revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

## IV.2 Services bancaires de base

**Gratuit**

Les services bancaires de base dont bénéficient les clients titulaires d'un compte ouvert sur désignation de la Banque de France dans le cadre du droit au compte visé au III de l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier sont ceux énumérés à l'article D. 312-5-1 du même Code.

## V. IRREGULARITES ET INCIDENTS

### V.1 Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...) :

- Commission d'intervention **8 € par opération  
avec un plafond de 80 € par mois  
(soit 10 opérations par mois)**
- Commission d'intervention spécifique<sup>(14)</sup> **4 € par opération  
avec un plafond de 20 € par mois  
(soit 5 opérations par mois)**

### V.2 Opérations particulières

- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé **10 €**
- Frais par saisie-attribution **108 €**
- Frais par opposition à tiers détenteur **108 €**
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur **10 % du montant dû au Trésor Public  
avec un maximum de 100 €**

### V.3 Incidents de paiement<sup>(15)</sup>

#### V.3.1 Sur virement permanent

- Frais de non-exécution d'un virement permanent pour défaut de provision
  - Pour un montant inférieur ou égal à 20 € **Montant du rejet**
  - Pour un montant supérieur à 20 € **20 €**
- Lettre d'information préalable **10 €**

<sup>14</sup> Les plafonds concernés sont spécifiques aux offres visées au IV ci-dessus (*Offre spécifique clients fragiles et Services bancaires de base*).

<sup>15</sup> La commission d'intervention incluse dans les forfaits de frais de rejet pour défaut de provision relatifs aux chèques, virements et prélèvements sera prélevée séparément des autres frais inclus dans le forfait concerné.

### V.3.2 **Sur chèque**

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision **10 € à l'unité**
- Forfait<sup>(16)</sup> de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
  - Chèque d'un montant inférieur ou égal à 50 € **30 € à l'unité**
  - Chèque d'un montant supérieur à 50 € **50 € à l'unité**
- Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision **10 € à l'unité<sup>(17)</sup>**
- Paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire **10 € à l'unité**
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques **20 €**

## VI. **DECOUVERTS ET CREDITS**

### VI.1 **Découverts**

Le Taux Annuel Effectif Global (« **TAEG** »), indiqué sur les relevés de compte et susceptible de varier chaque trimestre civil, est fixé dans les limites du taux d'usure<sup>(18)</sup>.

#### VI.1.1 **Découvert non convenu ou dépassement**

Pour information, le TAEG appliqué au 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour les découverts non convenus et les dépassements d'une autorisation de découvert, varie de 5,92% à 21,08 %. Par exemple, pour un découvert non convenu ou un dépassement d'une autorisation de découvert d'un montant de 1 000 €, le TAEG est de 21,08% (taux en vigueur au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019).

- Montant minimal d'intérêts débiteurs au-delà duquel les intérêts sont perçus (par trimestre) **1 €**

#### VI.1.2 **Découvert autorisé**

- Taux Annuel Effectif Global **Nous consulter**
- Frais de dossier **Nous consulter**
- Montant minimal d'intérêts débiteurs au-delà duquel les intérêts sont perçus (par trimestre) **1 €**

Pour information, le TAEG appliqué au 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour les découverts, varie de 5,92 % à 21,08 %. Par exemple, pour un découvert de 1 000 €, le TAEG est de 21,08 % (taux en vigueur au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019).

<sup>16</sup> Les frais postaux d'envoi de la lettre d'injonction, en recommandé avec avis de réception, sont facturés en sus.

<sup>17</sup> Hors frais de protêt le cas échéant.

<sup>18</sup> Le taux d'usure correspond au taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un crédit. Ce taux varie en fonction du type de prêts. Il est fixé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant par la Banque de France et publié au Journal officiel. Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le taux d'usure est le suivant :

- pour un dépassement inférieur ou égal à 3 000 € : 21,08 %
- pour un dépassement supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 6 000 € : 12,49 %
- pour un dépassement supérieur à 6 000 € : 5,92 %.

**VI.2 Crédits à la consommation** **Service non disponible**

**VI.3 Crédits immobiliers** **Service non disponible**

## **VII. EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS**

Le client est invité à consulter son conseiller pour obtenir plus de renseignements relatifs aux conditions tarifaires applicables à l'épargne et aux placements financiers.

**VI.4 Epargne bancaire** **Service non disponible**

**VI.5 Placements financiers** **Service non disponible**

**VI.6 ASSURANCES ET PREVOYANCE** **Service non disponible**

## **VIII. SUCCESSIONS**

- Frais de traitement d'un dossier de succession<sup>(19)</sup>
  - Succession nationale
    - Montant des avoirs inférieur ou égal à 3 000 € **70 €**
    - Montant des avoirs supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 15 000 € **120 €**
    - Montant des avoirs supérieur à 15 000 € **0,80 % du montant avec un maximum de 700 €**
  - Succession internationale **200 € + 0,50 % du montant des avoirs avec un maximum de 3 200 €**
- Frais de gestion au-delà d'un an **70 € par an**

## **IX. GLOSSAIRE**

### **X.1 Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement**

- **Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)** : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance - tout ou partie - des opérations sur le compte bancaire ;
- **Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS** : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;
- **Tenue de compte** : l'établissement tient le compte du client ;

<sup>19</sup> Les frais de traitement sont fonction des avoirs en compte à la date du décès. S'agissant des comptes joints, le solde du compte est calculé au *pro rata* du nombre de titulaires.

- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;
- **Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) :** l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;
- **Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) :** le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;
- **Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement :** le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance ;
- **Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) :** l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel ;
- **Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire ;
- **Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) :** le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA ;
- **Commission d'intervention :** somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision ...).

## **X.2 Autres services bancaires**

### **X.2.1 Opérations au crédit du compte**

- **Versement d'espèces :** le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces ;
- **Réception d'un virement :** le compte est crédité du montant d'un virement ;

- **Remise de chèque(s)** : le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques (s).

### **X.2.2 Opérations au débit du compte**

- **Emission d'un virement non SEPA** : le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros) ;
- **Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)** : le compte est débité du montant d'un virement SEPA permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA ;
- **Emission d'un chèque de banque** : le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque ;
- **Paiement d'un chèque** : le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement ;
- **Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP)** : le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier ;
- **Paiement par carte (la carte est émise par la banque)** : le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte ;
- **Remboursement périodique de prêt** : le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels ;
- **Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque** : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence ;
- **Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque)** : le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

### **X.2.3 Frais bancaires et cotisations**

- **Cotisation à une offre groupée de services** : le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services ;
- **Cotisation carte** : le compte est débité du montant de la cotisation de la carte ;
- **Droits de garde** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- **Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.)** : le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance ;
- **Frais de location de coffre-fort** : le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort ;
- **Frais de mise en place d'un virement permanent** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent ;

- **Frais d'émission d'un chèque de banque** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque ;
- **Frais d'envoi de chéquier** : le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chèquiers ;
- **Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque** : le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire ;
- **Frais d'opposition chèque (s) par l'émetteur** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques ;
- **Frais d'opposition chéquier (s) par l'émetteur** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèquiers ;
- **Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision** : le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision ;
- **Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé** : le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé ;
- **Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision** : le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision ;
- **Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision** : le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée ;
- **Frais par avis à tiers détenteur** : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due ;
- **Frais par opposition à tiers détenteur** : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues ;
- **Frais par saisie-attribution** : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due ;
- **Frais par opposition administrative** : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'Etat notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal ;
- **Frais par virement occasionnel incomplet** : le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes ;
- **Frais par virement permanent** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent ;
- **Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision** : le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant ;

- **Frais de recherche de documents** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte ;
- **Intérêts débiteurs** : le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours ;
- **Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques** : le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par la Banque de France ;
- **Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire** : le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Il convient également de se référer aux termes définis au sein des glossaires disponibles sur le site internet du Comité consultatif du secteur financier (<https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>).

## **X. RESOUDRE UN LITIGE**

### **XI.1 Recours auprès du conseiller clientèle ou du Service Relations Clientèle**

Pour toute difficulté éventuelle ou réclamation relative au fonctionnement du Compte ou à l'utilisation des services mis à sa disposition, le client peut se rapprocher de son conseiller clientèle, qui est son premier interlocuteur, et qui pourra lui apporter tout éclaircissement nécessaire.

Le client adresse sa réclamation à son conseiller clientèle soit oralement dans le cadre d'un entretien au guichet d'ICBC Paris, soit par écrit au moyen d'un message électronique ou d'un courrier adressé à ICBC Paris.

Si le client estime que la réponse du conseiller clientèle n'est pas satisfaisante, il peut s'adresser au Service Relations Clientèle aux coordonnées suivantes :

ICBC Paris  
Département Bancaire (*Banking Department*) – Service Relations Clientèle  
73, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS

ICBC Paris accuse réception de la réclamation écrite du client dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa réception et y répond dans un délai maximum de deux (2) mois.

En cas de difficultés empêchant ICBC Paris de respecter ce délai, le client en est informé.

Lorsque la réclamation du client concerne les services de paiement, la réponse d'ICBC Paris intervient dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quinze (15) jours ouvrables de ladite réclamation.

Dans des situations exceptionnelles, si une réponse ne peut être donnée dans ce dernier délai, pour des raisons échappant au contrôle d'ICBC Paris, celle-ci en informe le client qui recevra en tout état de cause une réponse définitive à sa réclamation, au plus tard trente cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de cette réclamation.

## **XI.2 Recours à la médiation**

Si le client n'est pas satisfait par la réponse apportée par son conseiller clientèle et le Service Relations Clientèle, il peut alors saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française.

Cette saisine est effectuée en langue française ou anglaise et par écrit :

- par le biais du site internet du Médiateur : [www.lemediateur.fbf.fr](http://www.lemediateur.fbf.fr) ; ou
- par lettre adressée à l'adresse suivante : Le Médiateur – CS 151 – 75422 Paris Cedex 09.

Le Médiateur, chargé de recommander des solutions à des litiges, est tenu de statuer dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande.

La charte du service de médiation proposé par la Fédération Bancaire Française est disponible sur le site internet du médiateur à l'adresse suivante : <https://lemediateur.fbf.fr/charte/> (les frais d'accès à internet sont à la charge du client). Le client peut également obtenir cette charte de médiation sur simple demande écrite de sa part adressée à ICBC Paris.